

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 avril 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

A la demande de la ville de Bron et afin de promouvoir la politique locale de l'habitat entreprise dans le secteur en cause, la Communauté urbaine a préempté, au prix de 330 000 F, cinq locaux libres dépendant d'un immeuble en copropriété et situé 356, route de Genas à Bron.

Il s'agit de deux appartements de 65 mètres carrés environ, de deux caves et d'un garage formant, avec les 527/100 000 des parties communes générales, les lots n° 292, 285, 1062, 1056 et 819 de la copropriété.

La Communauté urbaine a déjà acquis, par voie de préemption, dans cet immeuble, 28 appartements pour le compte de la société LOGIREL sur les 876 que compte la copropriété.

La société LOGIREL, qui préfinancerait l'achat des biens en cause par la Communauté urbaine, les lui rachèterait au prix précité et lui rembourserait ses frais d'acquisition ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu la demande de la ville de Bron ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à prendre toutes dispositions en vue de cette revente aux conditions sus-indiquées, notamment à signer, le moment venu, l'acte authentique à intervenir.

2° - Le montant de la cession fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 211 800 - fonction 653 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,